



2019/015

## PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

*SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019*

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 septembre 2019 pour la séance du 24 septembre 2019 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 11-2019. Instauration d'un taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement sur un secteur dépourvu de réseaux secs et humides
- 12-2019. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL-DEMAT)
- 13-2019. Motion contre la fermeture de l'école de Moncel-sur-seille

### **PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre septembre à vingt heure les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Gérard ROIBIER.

Absent : Monsieur Aldo IANNI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2019 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Monsieur Jean-Marc LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés

### 7.2-Fiscalité

*séance du 24 septembre 2019*



2019/016

## **11-2019. Instauration d'un taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement sur un secteur dépourvu de réseaux secs et humides**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 03 novembre 2011, il a été institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% se substituant à compter du 1er mars 2012 à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour la part communale.

La loi relative à l'application à la taxe d'Aménagement (article L 331-15) prévoit la possibilité de "sectoriser" la TA et d'en augmenter le taux dans certains secteurs par une délibération motivée du conseil municipal. Le taux de la part communale se situe entre 1 et 5% et peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

Le Maire indique qu'au regard du PLU de la commune, une partie de la rue du Chêne qui est zonée U pourrait accueillir plusieurs constructions mais les parcelles concernées (DP 054 374 18N 0019, lots 2 à 6) sont dépourvues de réseaux sur ce tronçon. Il convient donc d'amener les réseaux secs et humides au droit des parcelles (électricité, éclairage public, téléphone, défense incendie).

Le coût engendré pour ces travaux s'élèverait à 56 000 euros HT.

VU les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre.

CONSIDERANT que le taux actuel de 5 % ne permet pas à la commune d'assurer le financement des équipements publics généraux nécessités par l'urbanisation des futures constructions de la rue du Chêne,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par 8 voix pour et 1 voix contre,

### **Décide :**

- **de fixer un taux de 10%** de taxe d'aménagement sur les futures constructions de la rue du Chêne (5 parcelles issues de la DP 054 374 18N0019, lot 2 à 6) à compter du 1er janvier 2020.
- **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;**
  - 1°/ dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L .331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;(logements financés avec un PTZ+)
  - 2°/ les locaux à usage industriel et leur annexes ;
- **de maintenir le taux de 5%** pour le reste du territoire communal ainsi que les exonérations décidées par délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2011.

La présente délibération est valable pour une durée de un an renouvelable.

*séance du 24 septembre 2019*



### 5-Institutions et vie politique

12-2019 :Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL-DEMAT)

Par délibération en date du 24 avril 2018, notre municipalité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, le Conseil municipal est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, après examen, Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.



2019/018

#### **9.4 - Vœux et motions**

13-2019 Motion contre la fermeture de l'école de Moncel-sur-Seille

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 3 juillet 2019, la communauté de communes a voté sur le choix de l'évolution du maillage scolaire, aux termes de laquelle il a été décidé la construction d'une nouvelle école maternelle et élémentaire de huit classes à Brin-sur-Seille entraînant la fermeture des écoles de Moncel-sur-Seille et Sornéville.

Il est précisé que cette délibération s'est appuyée sur la décision du SIS de l'Amezule qui a donné un avis favorable lors de son AG du 1er juillet 2019 alors qu'il n'a plus la compétence.

Il rappelle également que les villages de Moncel-sur-Seille et de Sornéville ont toujours fermement émis le souhait de conserver leur école lors des nombreuses réunions engagées par la communauté de communes. Il en est ressorti que le maillage devait répondre à une amélioration du Bien Être des enfants en diminuant les transports, en créant des écoles à taille humaine avec une répartition harmonieuse des écoles sur le territoire et enfin en tenant compte de l'avis des communes concernées

La fermeture de l'école anéantirait tous les efforts entrepris par la municipalité qui mène une politique dynamique pour le village. Les projets de développement de la commune se traduisant notamment par la volonté de favoriser l'installation de nouvelles familles et donc d'augmenter les effectifs de l'école.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
S'oppose** à la fermeture de l'école de Moncel-sur-Seille.

La séance est levée à 20h40.

#### **Les délibérations suivantes ont été prises**

Objet
11-2019. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée rue du Chêne
12-2019. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL-DEMAT)
13-2019 Motion contre la fermeture de l'école de Moncel-sur-Seille



2019 / 019

**Divers :**

- 3 devis ont été proposés pour le chemin du parcours de santé  
Après l'étude des 3 devis, l'entreprise BUISSON procédera aux travaux
  
- Les travaux de mise aux normes des installations électriques de la salle polyvalente seront entrepris courant octobre.
  
- Afin de réajuster le prix des abonnements éclairage public suite à la mise en place des LED, l'étude de la puissance des armoires électrique va être effectuée par les élus.
  
- Obtention de la 2<sup>ème</sup> fleur  
Après la visite et l'évaluation du village du jury régional Villes et Villages Fleuris cet été, une deuxième Fleur va être décernée à la commune faisant suite à la première fleur obtenue en 2013.



2019/020

SIGNATURES

**Alain CHANE. Le maire**

**Jean-Marc LESCURE**

**Yves BERNARDI**

**Aldo IANNI**

**Ernest BOUR**

**Nicolas PERRIN**

**Christine DUMAY**

**Mireille PICARDAT**

**Delphine GRECO DECAVELE**

**Gérard ROIBIER**